

Numéro	CA/2021-12-09/5
Date d'affichage	05/01/2021
Date de mise en ligne	05/01/2021
Date de transmission au Recteur	05/01/2021

## Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

### Délibération du 9 décembre 2021 portant approbation de la proposition de motion relative à la mise en place de la plateforme de candidature en master

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

*Le Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, réuni le 9 décembre 2021, demande à Madame la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de reporter la mise en place de la nouvelle plateforme nationale de candidature en master, décidée dans la précipitation et selon un calendrier trop serré, afin de dissiper les vives inquiétudes qu'elle soulève.*

*Il demande l'ouverture immédiate d'une concertation avec l'ensemble de la communauté universitaire sur des conditions d'admission en master justes et équitables permettant d'accueillir au mieux toutes les étudiantes et étudiants.*

*Il rappelle enfin que l'objectif de réussite des étudiantes et étudiants en master comme en licence ne peut être atteint sans un engagement résolu et ambitieux de l'État sur le plan des moyens financiers et humains.*

## Délibération CA-2021-12-09/05

Délibération CA-2021-12-09/05	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	1
Nombre de pour	10
Nombre de contre	1
Nombre d'abstentions	17

Paris, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.